

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 NOVEMBRE 2021

\* \* \* \* \*

**PRESENTS** : Mme DALOT, MM. GASNET, ISOLA, CHEBANCE, Mme PSALMON, MM. SCHWEYER, GUILLEMET, Mmes BOURGOIS, GIGNON, M. PETIT, Mme GOUSSAUD, MM. GOUNY, PAROTON

**EXCUSES** : Mme FLUZIN, M. DUFOSSÉ,

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Mme le Maire - suite à différentes rencontres avec des futurs parents d'élèves - constate une véritable carence du mode de garde des jeunes enfants sur la Commune de Glénic accentué par le prochain départ à la retraite de la seule Assistante Maternelle encore en activité.

Face à ce constat, le Conseil Municipal - dans sa séance du 27 Avril 2021 - avait évoqué la possibilité de la transformation des locaux communaux et de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Il avait demandé à Mme le Maire de solliciter les conseils d'un architecte afin d'évoquer la faisabilité de ce projet.

La SAS BAUDOIN Béatrice, Architecte DPLG à AUBUSSON a effectué une visite des lieux et a transmis une proposition d'honoraires concernant la reconversion de la Salle Polyvalente en MAM qui s'élève à un montant de 6 000 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité

**APPROUVE** le projet de reconversion de la Salle Polyvalente en Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

**ACCEPTE** la proposition d'honoraires de la SAS BAUDOIN Béatrice, Architecte DPLG 12, Rue Vaveix 23200 AUBUSSON.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET :  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » :  
PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET  
IMMEUBLES :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5III, les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération n°171/19 du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence Eau potable à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence Eau potable au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**S.I.V.U POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES  
DANS LEUR MILIEU :  
MODIFICATION DES STATUTS**

Mme le Maire indique que le Comité syndical du SIVU - dans sa séance du 27 Août 2021 - a décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Article 1 : *Rajout de la commune de SAINT ELOI suite à son adhésion au syndicat*
- Article 2 : *L'objet du Syndicat est la distribution des repas à domicile*
- Article 6 : *Le Conseil Municipal désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le bureau est composé du Président et d'un ou plusieurs vice-présidents.*

Chaque commune membre du syndicat doit donc se prononcer pour modifier en conséquence les statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité

**APPROUVE** la modification des articles 1, 2 et 6 des statuts.

**ECOLE DE JOUILLAT VOYAGE SCOLAIRE : DEMANDE DE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Mme le Maire fait part d'un courrier de Mme la Directrice de l'Ecole de JOUILLAT qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement d'un voyage scolaire des élèves de l'Ecole Primaire à SAINT PALAIS SUR MER du 13 au 17 Juin 2022.

Le coût de cette sortie s'élève à un montant de 5 500 € pour l'hébergement et 1 900 € pour le transport. Mme le Maire présente le budget prévisionnel avec plusieurs hypothèses (Frais de transport mutualisés, participation de la coopérative scolaire, ...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser une participation de 800 €.

**SUIVI DES DOSSIERS**

♦ Mme le Maire fait part au Conseil d'une demande de l'entreprise « STEPH BTP » actuellement basée à Lavaufanche qui souhaite étendre son activité et est à la recherche d'un emplacement.

Le Conseil Municipal, évoque les parcelles appartenant à la commune situées à « La Gare » et charge Mme le Maire de voir sur place avec les gérants de cette entreprise si cet emplacement pourrait leur convenir.

♦ **Projet Salle Polyvalente** : Mme le Maire indique qu'il avait été évoqué différents emplacements. Un contact a été pris avec les propriétaires des parcelles situées à proximité du cimetière et parallèlement une estimation a été demandée au Service du Domaine. Une réunion spécifique sera faite à ce sujet.

## AFFAIRES DIVERSES

- ◆ Gérard GASNET indique que les travaux de voirie vont commencer le 16 Novembre.
  
- ◆ Georges GOUNY fait le compte rendu de la Commission Tourisme au cours de laquelle a été évoqué le bilan estival de 2021.
  
- ◆ Julien CHEBANCE indique qu'il a eu une réunion du SDEC - au vu des contraintes horaires - le compte rendu sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.  
Il a participé également à différentes réunions concernant le nouveau programme d'actions dans le cadre du renouvellement du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse Aval, une réunion bilan est prévue courant Décembre.
  
- ◆ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Lundi 06 Décembre 2021 à 19 H.